MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT, chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 1er juillet 1966

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meslay-leVidame, en date du 2 septembre 1966, portant adhésion au classement,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER

	Est classé e parmi les monuments historiques L'eglise de
Me:	slay-le-Vidame (Eure-et-Loir) figurant au cadastre sous
le	nº 476, section D, pour une contenance de 8 a 36 ca,
еt	appartenant à la commune

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

II sera notifié au Préfe	et du dépa	et irtement, au	Maire de la	a commune		
d e Meslay-le-Vida	me					
			••••••	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
	-:			qui		
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.						
	Paris, le	18 IAN	1947	. 196		

nam Alliégation de l'élèment fabriller de Ceruell **d'É**fat Grecless de l'Archilacture

.

. 80 . 80